

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Convocation
Le 25 janvier 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DEUX FEVRIER**

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Joëlle CARRON
Madame Laure PION
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Joseph BOIS
procuration à Monsieur Bernard CHENE
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Madame Martine BIGNARDI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Le Président fait part des principaux éléments concernant les dispositions de la convention de délégation de service public adressée aux conseillers communautaires.

La Société des Pompes Funèbres de Chambéry a été retenue pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines.

La durée de la convention est de 5 ans (du 11.02.2023 au 10.02.2028).

La 4C réalisera fin 2023, début 2024, une salle de cérémonie attenante à la chambre funéraire d'une surface d'environ 100 m² qui sera mise à disposition du délégataire.

Le montant de la redevance annuelle due par le délégataire est constituée d'une part fixe de 9 600 € HT/an + une part variable de 1,5 % du chiffre d'affaires HT + une redevance complémentaire à définir quand la salle de cérémonie sera mise à disposition. Cependant, compte-tenu de la courte durée de la délégation proposée, d'une part et, d'autre part, de l'engagement du délégataire à réaliser l'équipement intérieur de la future salle de cérémonie, le délégataire sera exonéré du versement de la part variable de la redevance annuelle l'année de livraison de la future salle de cérémonie.

Les investissements réalisés par le délégataire sont évalués à 21 000 € (réaménagement du hall d'accueil, des salons, divers équipements, équipement intérieur de la future salle de cérémonie).

Les tarifs annuels seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Vu** les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession.
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 approuvant l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire.
- **Vu** le rapport de Monsieur le Président, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Communautaire.

- Vu le PV de la commission de délégation de service public en date du 12 décembre 2022.
- Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,

➤ **APPROUVE** le choix des Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) en qualité de délégataire du service public de la chambre funéraire intercommunale de Saint Etienne de Cuines.

➤ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société PFCCA et autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA RESIDENCE LES CORDELIERS

Le Président cède la parole à Madame SONZOGNI, Vice-Présidente en charge des affaires sociales. Elle rappelle que le projet de la résidence Les Cordeliers, comprend 3 structures :

- Une maison de santé pluridisciplinaire, en cours de constitution
- Une résidence en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes
- Une résidence pour personnes handicapées vieillissantes porté par Deltha-Savoie

Les travaux sont estimés à 3 600 000 € et imposent de lancer un concours d'architecture.

Une livraison du bâtiment avant la fin de l'année 2025 est indispensable afin de s'assurer des subventions, aussi il est nécessaire de lancer dès à présent ce concours. Malheureusement, le projet handicap impose une décision en session plénière du Département de la Savoie, programmée le 16 juin prochain, sachant que celui-ci a déjà fait l'objet d'une validation en COPIL le 25 novembre 2022. C'est pourquoi et à titre de précaution, il est proposé de lancer le concours d'architecture en intégrant le fait que la partie personnes handicapées vieillissantes soit optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

➤ **DECIDE :**

- Article 1 : d'approuver le programme de la résidence Les Cordeliers dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 600 000 € HT,
- Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une maison médicale, de logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes, d'une structure d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre une offre,
- Article 4 : de fixer le montant de la prime à 20 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours,
- Article 5 : de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

CONVENTION TRIPARTITE 2023-2024 ENTRE L'ADMR, L'EHPAD BEL'FONTAINE ET LA 4C POUR LE FINANCEMENT DU PORTAGE DES REPAS

Le Président soumet aux membres présents la convention tripartite entre l'ADMR, L'EHPAD Bel'Fontaine et La 4C définissant les modalités de financement du portage de repas. Par cette convention la 4C s'engage à soutenir financièrement ce service du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Cette convention pourra être renouvelée par expresse reconduction. Il rappelle que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a porté la participation financière de la 4C à 0,90 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ADMR de la Chambre et l'EHPAD Bel'Fontaine,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA 3CMA POUR LE FINANCEMENT DE MAURIENNE TV

Le Président informe l'assemblée que la convention de partenariat avec la 3CMA concernant le financement de Maurienne TV est arrivée à échéance le 30 novembre 2022. Il dresse le bilan des principaux reportages réalisés sur le territoire de la 4C au cours de l'année écoulée.

Il rappelle que cet outil est l'opportunité pour les acteurs locaux (communes, associations...) de faire connaître et valoriser leurs actions car Maurienne TV offre une belle visibilité sur les différents canaux de communication (Facebook, YouTube, Twitter, Instagram). Il invite les communes, mais également les associations à solliciter largement le concours de Maurienne TV afin d'assurer la promotion de leurs actions et du territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la participation de la 4C pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025. Le montant de la participation de la 4C s'élève à 6 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la 3CMA pour le financement de Maurienne TV.

APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNESSE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a rénové un bâtiment, mis à sa disposition en 2011 par la Commune de Saint-Etienne-de-Cuines afin d'accueillir un relais d'assistantes maternelles (RAM) et un lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) gérés par le centre social DECLICC. Ce bâtiment accueille désormais, outre le RAM et le LAEP, la Maison France Services et un centre de loisirs sans hébergement. Au cours de l'année 2022, une réflexion a été menée avec l'association DECLICC concernant la création d'un espace dédié aux jeunes afin de développer plusieurs axes en faveur de cette population :

- En matière d'accueil : créer un espace pérenne et permanent afin d'accueillir les jeunes scolarisés au Collège, situé à proximité, proposer des ateliers périscolaires et d'aide aux devoirs, permettre aux jeunes d'engager des démarches de projets afin de créer une ouverture sur le monde,
- En matière de lien avec les habitants : favoriser l'implication des parents dans les instances de vie du centre social DECLICC en créant un espace lisible et visible dédié à la jeunesse du territoire de la 4C,
- En matière de prévention : proposer une présence à proximité des lieux de vie des jeunes afin de limiter les phénomènes de groupes sans surveillance et assurer une veille de la vie des jeunes.

La création de cet espace nécessite de construire un bâtiment d'environ 100 m², sur les parcelles cadastrées E 684 et E 886 appartenant à la Commune de Saint-Etienne-de-Cuines et mises à disposition de la 4C. Ce local sera mis à disposition de l'association DECLICC qui en assurera l'aménagement et le fonctionnement. Le coût de l'opération est évalué à 371 820 € HT. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financier et dispositif	Montant de l'aide sollicitée
Conseil Régional (CAR 2)	55 000 €
Etat (DETR/DSIL)	160 000 €
Conseil Départemental (CD Maurienne)	82 456 €
Auto financement	74 364 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la construction d'un espace jeunesse dont le montant est évalué à 371 820 € HT,
- **VALIDE** la mise à disposition de ce futur bâtiment à l'association DECLICC.

APPROBATION DU PRIX D'ACHAT DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LA ZAE LE VORNAY A LA CHAPELLE

Le Président rappelle que par délibération du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de parcelles communales situées dans la ZAE Le Vornay à La Chapelle, au prix de 18 €/m², sur la base du plan projet de division. L'inscription au service du cadastre étant réalisée, les superficies à acquérir sont désormais définies précisément :

Numérotation provisoire	Numérotation définitive	Superficie
A 990 r	A 1034	139 m ²
A 992 t	A 1046	1 922 m ²
A 705 a, 705 b, 705 c, 705 d	A 1036, 1037, 1038, 1039	30 734 m ²
A 855 p, A 855 q	A 1032, 1033	2 892 m ²
A 764 j	A 1045	3 614 m ²
A 760 g	A 1042	926 m ²
A DNC	A 1048	76 m ²
Total :		40 303 m²

Le montant total de cet achat s'élève donc à 725 454 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles citées ci-avant au prix de 18 €/m², soit un montant total de 725 454 €.

MOTION LOI ZAN « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Face aux inquiétudes que suscite l'application de la loi ZAN, le Président propose de faire part d'un certain nombre de revendications aux parlementaires :

1/ Dans la nomenclature des sols artificialisés, au regard des contraintes propres à la vie montagnarde, il semble pertinent de ne pas considérer comme artificialisés :

- Les pistes agricoles à créer en alpages
- Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) à créer,
- Les plateformes de stockage de bois en forêt,
- Les digues ou ouvrages de protection à créer ou renforcer,
- Les espaces de domaines skiables à créer s'ils trouvent un usage agricole après travaux (réensemencement pour fauche ou pâture),
- Les équipements à créer pour la production d'énergie renouvelable et l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique.

2/ Il est prioritaire de prendre en compte les efforts passés des territoires, des communes, en termes de consommation d'espaces, pour ne pas pénaliser les territoires vertueux au profit des territoires n'ayant rien engagé jusqu'à ce jour.

3/ Il est nécessaire de trouver un outil financier permettant d'accompagner les collectivités touristiques de montagne pour les réhabilitations de friches ou le réemploi de bâtis existants, dont les coûts d'acquisition et de reconstruction seront plus élevés qu'ailleurs sur le territoire national.

4/ Il importe de trouver, sur les communes touristiques, des outils juridiques et financiers permettant de maintenir la population locale, et l'hébergement des saisonniers, qui pourraient se trouver évincer par la pénurie de logement et l'inflation engendrée : l'exclusion du calcul de l'artificialisation des volumes construits en faveur de l'hébergement saisonnier serait une solution pertinente, de même que la possibilité de considérer plus durement les résidences secondaires.

5/ La Maurienne est très impactée par le Grand Chantier Lyon-Turin. Elle est pleinement engagée pour la réussite de ce projet et en supporte les nuisances au regard de l'attractivité future espérée. Le territoire ne peut cependant pas subir la double peine d'une intégration dans les zones artificialisées locales des surfaces aménagées pour la future liaison ferroviaire : ce projet étant d'envergure nationale et internationale, il doit être exclu de l'enveloppe foncière considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des revendications suscitées portant sur la loi ZAN -Zéro Artificialisation Nette »,
- **S'ENGAGE** à transmettre cette liste à tous les parlementaires de notre territoire pour prise de connaissance.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Dans le prolongement du dernier conseil communautaire, le Président propose d'adopter une motion pour le maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et d'adresser une copie de celle-ci aux parlementaires du territoire de la 4C.

Il rappelle également, que pour l'heure ce transfert étant acté au 1^{er} janvier 2026, les réflexions préalables doivent être poursuivies afin d'être prêts le moment venu. Aussi, il compte sur le travail qui sera mené de concert entre les communes et le SIEPAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le maintien des compétences « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

• Informations et questions diverses

○ Création d'un projet intergénérationnel sur la commune de Saint-Avre

Le Président expose que la société Wanod Explore, en lien avec la mairie de Saint-Avre, a pour projet de créer une structure intergénérationnelle sur la commune. Elle comprendrait une micro-crèche de 10 à 12 places, un foyer pour personnes âgées valides de 9 à 10 places et 2 à 3 maisons pour familles. Il précise que l'avis de la 4C n'est pas requis pour l'ouverture de ces structures.

○ Mobilité

Le Président rappelle que la 4C ayant refusé en 2021 de prendre en charge la compétence mobilité, celle-ci est conservée par la Région. Dans ce cadre, il convenait dans un premier temps de définir les bassins de mobilité. En concertation avec l'ensemble des communautés de communes de la Maurienne et le SPM, il a été décidé qu'il n'y aurait qu'un seul bassin de mobilité. Cette décision a été motivée au regard des problématiques d'emploi, de santé, de transport (TER, itinéraire cyclable) et de services qui présentent une cohérence de bassin de vie pour les habitants, notamment de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne dont la fonction de centralité est affirmée dans le SCoT Maurienne. Ainsi, le 22 janvier 2022, les présidents de 5 communautés de communes et le président du SPM ont fait connaître ce choix à la Région. A la demande de la Région, le Président confirmera cette option pour la 4C.

○ Comice agricole

Le Président cède la parole à Monsieur BONNIVARD, Vice-Président en charge de l'agriculture, afin de faire part de l'organisation du prochain comice agricole de Maurienne. Celui-ci aura lieu le 14 mai prochain à Saint-Colomban-des-Villard.

○ Bulletin d'information 2023 4C

Le bulletin d'information annuel de la 4C sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.

○ Agenda conseils communautaires :

- ✓ 6 mars : présentation du DOB
- ✓ 3 avril : vote du budget
- ✓ 22 mai

○ Report des accès au Lyon Turin :

Madame DUPENLOUP fait part de son inquiétude concernant les conclusions du rapport du Comité d'Orientation des Infrastructures qui remet en cause les voies d'accès au tunnel Lyon Turin. Monsieur GIRARD, délégué au SPM, indique que ce point sera débattu lors du prochain bureau syndical afin d'envisager une prise de position commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves BONNIVARD

Le Président,
Bernard CHENE



Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 10 mars 2023



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tel. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>